

L'entretien du jardin pourrait coûter cher au colonel

Geoffroy Tomasovitch

Le Parisien, 28 mars 2002

LE COLONEL Patrice Sartre devait-il payer de sa poche l'entretien du jardin de sa villa quand il était chef d'état-major des Forces françaises de Djibouti (FFDJ), en Afrique ? La question peut sembler superflue. Elle a pourtant justifié une procédure judiciaire longue de cinq ans et a abouti à un procès devant le tribunal aux armées de Paris. Mardi soir, au terme de cinq heures de débats, les avocats de cet officier supérieur de 54 ans ont plaidé sa relaxe. Le jugement sera rendu le 11 juin. L'enjeu n'est pas mince : le ministère public a requis une peine de trois mois de prison avec sursis (et 3 050 Euros d'amende ; soit 20 000 F) contre cet officier, qui, selon un proche, serait depuis longtemps général sans cette histoire de pelouse.

Une note de service signée de sa main

« Il y a lieu de sanctionner un officier supérieur qui a poussé la mesquinerie jusqu'à faire payer l'entretien de son jardin par l'Etat », a assené le procureur, Janine Stern. L'accusation reproche au colonel Sartre de s'être auto-attribué, via une note de service signée de sa main, une enveloppe de 50 000 F l'an pour le jardin de sa

résidence, à Djibouti. Selon la magistrate, la réglementation laissait clairement ces dépenses à la charge de l'occupant. Alors pourquoi les faire supporter par l'Etat ? « Ces avantages injustifiés font partie des fâcheuses habitudes prises par certains à Djibouti, accuse Janine Stern. Cela ne choquait personne jusqu'au jour où le trésorier des FFDJ a refusé de payer 4 500 F de factures présentées par l'entrepreneur djiboutien. Le colonel s'est montré outragé et est resté intraitable alors qu'il avait la possibilité de s'acquitter de sa dette. Par ses compétences et ses fonctions, il ne pouvait pas ignorer la réglementation. »

Convaincu de n'avoir commis ni détournements ni escroquerie, le colonel Patrice Sartre s'est défendu sans laisser paraître son profond agacement. Ce saint-cyrien aux brillants états de service explique avoir clarifié ces frais de jardinage jusqu'alors prévus dans un budget inapproprié. « Par souci de transparence, j'ai souhaité marquer cette dépense en inscrivant la prévision de 50 000 F, explique le haut gradé. Ce n'était en rien irrégulier. Je ne blâme pas le trésorier d'avoir estimé que la réglementation en France ne pouvait être transposée à l'étranger. Or cette réglementation n'existait pas à Djibouti ! »

Plus vindicatif, le prévenu en uniforme dément qu'on lui ait jamais proposé de régler les 4 500 F. « Cinq ans de procédure ont coûté bien plus aux contribuables », glisse en aparté M e Xavier Autain, un des deux avocats du militaire, qui, face au trésorier cité par le parquet, ont réuni 5 témoins de moralité. Tous ont vanté la « grande rigueur morale » du colonel aujourd'hui en poste à New York. « Il n'y a qu'une seule issue, la relaxe. Quel aurait été l'intérêt de ce militaire prestigieux de

chipoter pour 4 500 F ? », interroge M^e Autain en dénonçant les « faiblesses » de l'accusation et un « acharnement » contre son client. Frère du prévenu, M^e François Sartre ferme le ban : « L'Etat devait payer l'entretien des jardins de toutes les autorités, c'était la règle à Djibouti. Mais devant l'absence de textes, le colonel Sartre a souhaité clarifier la situation. Soyons logiques, s'il avait voulu tromper quelqu'un, il aurait au contraire caché cette dépense ! »